


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240208-05 Du 02 août 2024 France RURALITÉ REVITALISATION ÉXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES ENTREPRISES</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	26.07.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	26.07.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	5	

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (10)

Absents : RIVAL N – CHATAING P – BONNEVAUX V – DAURELLE T – PAULET N (5)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS  
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES  
CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION  
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G ou CODE GÉNÉRAL  
DES IMPÔTS**

Le Maire de la commune d'Usson-en-Forez expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;**

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Usson en Forez, le 05 août 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance